



Luxembourg, le 18 février 2011  
Réf : QP-09/11

Madame la Ministre aux Relations avec  
le Parlement  
p.a. Service Central de Législation  
L-2450 Luxembourg

**Objet : Question parlementaire N°1233 du 7 février 2011 de l'honorable Député  
Paul-Henri Meyers**

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe ma réponse à la question parlementaire reprise sous rubrique.

Veillez croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de la Justice  
François BILTGEN



Luxembourg, le 18 février 2011

**Réponse de Monsieur François Biltgen, Ministre de la Justice,  
à la question parlementaire n°1233 du 7 février 2011 de l'honorable Député Paul-  
Henri Meyers**

Aux termes de l'article 7 de la loi du 28 novembre 2006 portant

1. transposition de la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique ;
2. transposition de la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ;
3. modification de Code du travail et portant introduction dans le Livre II d'un nouveau titre V relatif à l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ;
4. modification des articles 454 et 455 du Code pénal ;
5. modification de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ;

le Ministre de la Justice a agréé les associations sans but lucratif suivantes, appelées à défendre les intérêts des victimes de discrimination :

- Confédération luxembourgeoise d'œuvres catholiques de charité et de solidarité, asbl, Confédération Caritas Luxembourg
- Action Luxembourg Ouvert et Solidaire – Ligue des Droits de l'Homme, ALOS-LDH asbl
- Chiens Guides d'Aveugles au Luxembourg, asbl
- INFO-HANDICAP – Conseil National des Personnes Handicapées, asbl
- Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés, A.S.T.I., asbl.